

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2021-242

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret /

45-2021-09-01-00009 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX (3 pages)

Page 3

45-2021-09-01-00010 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX (3 pages)

Page 7

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2021-09-01-00009

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montargis

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2021 à M. BONNIN Bruno, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, à M. Guillaume BOURIGAULT, Inspecteur des Finances Publiques et à MME Agnès LIGER, Inspecteur des Finances Publiques tous les trois adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de Montargis, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €,

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice,

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2021 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

RIVIERE Marie-Anne	FOIRIEN Laurence	LEFEBVRE Stéphanie
VILLENEUVE Elisabeth	CARRIERE Bernard	CAISSON Frédéric
FERREIRA-MARY Isabelle		

2) dans la limite de 5 000 € aux agents des Finances Publiques de Catégorie B désigné ci-après :

HERVEZ Hélène	CHENAILLER Sylvie	THEVENEAU Jessica
DEVILLEZ Frédéric		

3) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

RIVIERE Clélia	DUPONT Thierry	LECONTE Antoinette
HOUARD Marie	BEETS Corinne	ESTEBAN Benoist
THERRACHON Véronique	ALLOUNE-LEFORT Nassima	BOJEU Carine
JANEZ Antony	BRIENNE-GOURDON Agnès	JEANNOT Virginie
TOURNE Valérie	BENOIST Christelle	

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GLOMERON, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Montargis, de M. BONNIN Bruno, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, de M. Guillaume BOURIGAULT et de MME. Agnès LIGER, Inspecteurs des Finances Publiques.

RIVIERE Marie-Anne	HERVEZ Hélène
CHENAILLER Sylvie	CARRIERE Bernard
LEFEBVRE Stéphanie	FOIRIEN Laurence
DEVILLEZ Frédéric	THEVENEAU Jessica
FERREIRA-MARY Isabelle	CAISSON Frédéric

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2021 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHENAILLER Sylvie	Contrôleuse	2 000 €	6 mois	8 000 €
THEVENEAU Jessica	Contrôleuse	2 000 €	6 mois	8 000€
DEVILLEZ Frédéric	Contrôleur	2 000 €	6 mois	8 000€
HERVEZ Hélène	Contrôleuse	2 000 €	6 mois	8 000€
BOJEU Carine	Agente d'administration principal	2 000 €	6 mois	5 000 €
SIMEON Laurence	Agente d'administration principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
COMBE Valérie	Agente d'administration principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
LAGRANGE Joël	Agent d'administration principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
BRIENNE-GOURDON Agnès	Agente d'administration principal	1 000€	6 mois	5 000€

Article 5 : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2021 aux agents ci-après à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RIVIERE Marie-Anne	Contrôleuse principale	6 mois	8 000 €
CARRIERE Bernard	Contrôleur Principal	6 mois	8 000 €
FOIRIEN Laurence	Contrôleuse	6 mois	8 000 €
LEFEBVRE Stéphanie	Contrôleuse	6 mois	8 000 €
FERREIRA-MARY Isabelle	Contrôleuse	6 mois	8 000€

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Montargis, le 01/09/2021

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montargis.

Isabelle GLOMERON

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2021-09-01-00010

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de ORLEANS SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2021 à MM Céline GARET, inspectrice des finances publiques , M. Adrien VERDONCK, inspecteur des finances publiques et à M. Olivier CHAPON, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Orléans SUD à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2021 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CORNILLEAU Damien	JADOT Nadine	HAPARD Isabelle
SEGURA Sylvie	IMBAULT Annie	ESANDI-OFFREDI Florence
SOULET Amélie	BADRI Fatima	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MESSIN Delphine	AUGUSTE Emile	VASSEUR Sarah
DELANNOY Sophie	LORILLARD Dominique	CONNAN David
TITON Marie-Luce		

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2021 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses (en euros)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé (en euros)
ESANDI-OFFREDI Florence	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
HAPARD Isabelle	Contrôleuse principale	10 000€	6 mois	10 000€
CORNILLEAU Damien	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
IMBAULT Annie	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
SOULET Amélie	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
BADRI Fatima	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
SEGURA Sylvie	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
MESSIN Delphine	Agente des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€
AUGUSTE Emile	Agent des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€
DELANNOY Sophie	Agente des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€
LORILLARD Dominique	Agente principale des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€
TITON Marie-Luce	Agente des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000
CONNAN David	Agent des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€
VASSEUR Sarah	Agente des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Orléans Sud,

Signé : Yves GASPARD